



Paris, le 2 novembre 2005

Communiqué de presse

Le projet de loi visant l'interdiction de fumer dans les lieux publics

La Société Française de Santé Publique (SFSP) soutient la proposition de loi du député Yves Bur. Ce projet vise l'interdiction de toute consommation de tabac dans les lieux publics et les lieux de travail. Les français y sont prêts, comme le souligne un récent sondage IFOP pour le journal du dimanche : 80% des sondés et 56% des fumeurs sont tout à fait et plutôt favorables à l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics. Il faut y voir le souhait que l'on soit fumeur ou non fumeur d'une meilleure qualité de vie par une amélioration de la qualité de l'air comme l'ont récemment souligné le personnel et les clients des pubs irlandais après un an d'interdiction.

Le droit de fumer pour les fumeurs doit être assorti de celui de ne pas nuire à la qualité de vie et à la santé des autres. Les non fumeurs ont le droit d'être protégés du tabagisme passif et de respirer un air plus salubre. Plusieurs pays européens ont, d'ores-et-déjà, pris des mesures radicales d'interdiction : la Suède, la Norvège, l'Italie, Malte et l'Irlande.

L'interdiction irlandaise en date du 3 mars 2004 est exemplaire car non seulement la loi est respectée mais 93% des irlandais approuvent les mesures prises et ceci malgré la très forte polémique qui a secoué ce pays au moment de l'interdiction. Cette interdiction n'a eu aucune conséquence négative sur le commerce, l'année 2004 a même été en Irlande une année record sur le plan touristique. L'analyse de l'air des pubs avant et après l'interdiction a montré une très nette amélioration de la qualité de l'air avec une baisse de 53% des particules fines et de 88% des particules ultra-fines. Le taux de CO dans le sang des serveurs a chuté de 45%. La population irlandaise (fumeur et non fumeur) devenue très consciente du danger du tabagisme et soucieuse de sa qualité de vie, soutient la politique de son gouvernement et ses mesures radicales.

La SFSP souhaite le vote de ce projet de loi accompagné d'un plan de communication basé sur des règles simples :

- beaucoup de fumeurs souhaitent arrêter de fumer, l'interdiction totale de fumer est un moyen de les inciter à prendre la décision d'arrêter ;
- il faut aider les fumeurs à arrêter et les accompagner dans leur démarche de sevrage ;
- les systèmes de ventilation ou la séparation des zones fumeurs et non fumeurs sont complexes à mettre en place, peu efficaces et coûtent cher ;
- les travailleurs des lieux publics doivent être protégés ;
- il convient de rassurer les professionnels de la restauration : les interdictions totales de fumer n'ont pas d'impact sur la fréquentation des bars et des restaurants ;
- une législation ferme permet de diminuer le nombre de fumeurs et la consommation moyenne de tabac ; elle contribue donc à améliorer l'état de santé de la population ;
- le tabagisme nuit à la santé y compris pour des faibles consommations ;
- la réduction de la mortalité prématurée (avant 65 ans) liée aux cancers et aux maladies cardiovasculaires passe par la réduction du tabagisme.

Sur ces bases, la SFSP propose de mobiliser ses réseaux pour expliquer et accompagner cette loi.

Contact

Société française de santé publique
Tél. : 03.83.44.39.17 - Fax : 03.83.44.37.76
Email : accueil@sfsp.info